

# La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé et votre vie privée



Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie  
privée/Ontario

Ann Cavoukian, Ph.D.  
Commissaire

## Introduction

La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* est une nouvelle loi provinciale qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le système de santé. Elle vise à assurer la protection et la confidentialité de ces renseignements tout en permettant la prestation efficace des services de santé.

En vertu de cette loi, les fournisseurs de soins de santé et les autres intervenants qui fournissent des services de santé sont appelés des « dépositaires de renseignements sur la santé ».

### *Que sont les renseignements personnels sur la santé?*

Les renseignements personnels sur la santé sont des renseignements identificatoires sur la santé d'un particulier ou ses antécédents en matière de santé; il peut s'agir des antécédents médicaux de votre famille, des détails de votre dernière visite chez le médecin ou de votre numéro de carte Santé de l'Ontario.

### *Les dépositaires de renseignements sur la santé ont-ils besoin de ma permission pour accéder aux renseignements personnels sur la santé qui me concernent?*

Les dépositaires ont l'autorisation implicite de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé qui vous concernent pour vous fournir des soins.

Par exemple, si un médecin de famille vous dirige vers un spécialiste pour une consultation ou vers un laboratoire pour y subir un test et s'il divulgue des renseignements personnels sur votre santé à cette fin, ce consentement implicite est suffisant.

### *Puis-je empêcher les dépositaires de renseignements sur la santé de recueillir, d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?*

Oui. Vous avez le droit de retirer votre consentement en tout temps.

En outre, les dépositaires doivent répondre à vos demandes et à vos plaintes concernant les renseignements personnels sur la santé qu'ils détiennent à votre sujet.

Les dépositaires doivent pouvoir fournir par écrit leurs pratiques relatives aux renseignements ainsi que leurs coordonnées.

### *En tant que patient, ai-je le droit de consulter les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?*

Oui. En vertu de la nouvelle loi, vous disposez d'un droit d'accès aux dossiers de renseignements qui vous concernent. Vous devrez peut-être présenter une demande écrite, et les dépositaires disposent, selon la situation, d'un délai de 30 à 60 jours pour vous répondre. Vous pourriez devoir acquitter des droits raisonnables pour couvrir les coûts de cet accès.

L'accès est limité dans certains cas particuliers, mais les dépositaires qui refusent l'accès aux documents qui vous concernent doivent en donner les raisons, et vous pouvez porter plainte pour refus d'accès ou autre décision relative à l'accès au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario (CIPVP) dans les six mois suivant la décision.

### *Que faire si les renseignements personnels sur la santé qui me concernent sont inexacts ou erronés?*

Vous pouvez demander la rectification de ces renseignements. Cependant, les dépositaires de renseignements sur la santé peuvent exiger une demande écrite et, selon la situation, disposer d'un délai de 30 à 60 jours pour vous répondre.

Les dépositaires ne sont pas tenus de modifier les *opinions* professionnelles; cependant, vous pouvez exiger qu'une déclaration de désaccord soit versée à votre dossier de renseignements personnels sur la santé, et que ce désaccord soit communiqué aux autres personnes qui vous fournissent des traitements et des soins.

Le dépositaire qui refuse une demande de rectification doit en donner les raisons. En cas de refus, vous pouvez porter plainte au CIPVP (dans un délai de six mois suivant la décision).

### *Que faire si j'ai une plainte?*

Vous pouvez déposer auprès du CIPVP toute plainte sur les mesures prises par les fournisseurs de services de santé concernant les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent, notamment en cas de collecte, d'utilisation ou de divulgation contraire à la loi. Vous devez le faire dans un délai d'un an après avoir été mis au courant du problème.

Dans la mesure du possible, le CIPVP tentera de résoudre le différend par la médiation. Si ce n'est pas possible, il pourra rendre une ordonnance.

### **À propos de la commissaire**

Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, est nommée par l'Assemblée législative et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Elle a été nommée récemment pour un deuxième mandat.

Vous trouverez des renseignements détaillés concernant la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, y compris des questions fréquentes et un guide destiné aux dépositaires de renseignements sur la santé, sur le site Web du CIPVP à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca).

*Pour des précisions sur cette loi ou sur le rôle du CIPVP, veuillez communiquer avec nous par téléphone, par la poste ou par courriel :*

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario  
2, rue Bloor Est, bureau 1400  
Toronto (Ontario) M4W 1A8  
Téléphone : 416 326-3333  
ou 1 800 387-0073  
Télécopieur : 416 325-9195  
ATS : 416 325-7539  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)  
Courriel : [info@ipc.on.ca](mailto:info@ipc.on.ca)



Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie  
privée/Ontario

2, rue Bloor Est  
Bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
M4W 1A8

416-326-3333  
1-800-387-0073  
Télec. : 416-325-9195  
ATS : 416-325-7539  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)